

PRIX DE L'ABONNEMENT
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
 Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 9 SEPTEMBRE 1845.

Nous donnons plus loin la première partie du discours prononcé par M. Ledru-Rollin devant les électeurs du Mans, et nous applaudissons aux efforts des députés pour entrer en communication directe de pensées, de sentiments, de vues avec ceux qui leur confient le soin de les représenter. Les manœuvres corruptrices, les marchés honteux se passent dans la solitude; les promesses qui plus tard enchaîneront le député au cabinet sont arrachées en secret. A quelque parti que l'on appartienne, les réunions publiques ont cet avantage de faire comprendre à tous ce que l'on veut et où l'on va, de ne laisser de porte de derrière à personne, de ne pas permettre des interprétations hasardées ou mensongères. On résume en quelques mots tout un système, on réunit les faits, et la lumière jaillit de cet ensemble.

M. Ledru-Rollin a montré M. Guizot étendant sur le pays sa funeste influence, la liberté comprimée, les grandes traditions révolutionnaires mises en oubli, les intérêts des familles dominants ceux de la France, notre abaissement devant l'étranger. Il a été chaleureux parce qu'il a été vrai; il a remué ses auditeurs parce qu'il réveillait en eux tout ce qu'il y a de généreux instinct, d'amour pour la gloire et la grandeur nationale, pour la liberté intérieure.

Déroulant un à un les actes du pouvoir, M. Ledru-Rollin a sondé la profondeur de l'abîme dans lequel la France a été entraînée par cet éternel triumvirat composé de MM. Thiers, Molé et Guizot; il a caractérisé la politique particulière de chacun d'eux avec beaucoup d'énergie et de vérité, redit les fautes des diverses parties de la chambre que chacun de ces hommes d'état entraîne après lui.

Où, dans ce tableau rapide, hommes et choses, tout a été passé en revue : la soif de l'or qui tourmente des insatiables, la ridicule comédie d'une nouvelle noblesse à une époque de démocratie, d'industrie, de spéculations, les luttes du clergé contre le pays, la trahison des chefs que le corps électoral s'est donné, les incertitudes de la gauche pouvant à plusieurs époques s'emparer du pouvoir et ne sachant pas, n'osant pas montrer quelque vigueur, se laissant constamment refouler par une manœuvre ou duper par une promesse, ne daignant pas même soutenir de ses votes les propositions qu'elle faisait elle-même autrefois et qui viennent aujourd'hui de l'extrême gauche; nous avons vu tout cela. Ici, le député, s'affranchissant des formes parlementaires, a répété, en le resserrant, ce que la presse radicale dit tous les jours avec des développements que ne comporte pas une allocution.

La partie la plus saillante, la plus neuve du discours de M. Ledru-Rollin est celle où il aborde les questions sociales, quelque timide, quelque peu explicite qu'il s'y montre. L'histoire du passé, nous pouvons la traiter rapidement, la redire en quelques mots, l'apprécier dans une phrase, la peindre d'un trait; tout le monde a vu les événements et les sait par cœur. Mais l'avenir, mais les révolutions sociales que nous désirons, que nous appelons de nos vœux, que nous appuierons de nos efforts, sont encore dans l'obscurité, et c'est là-dessus précisément qu'il eût été à propos de s'expliquer

nettement, d'entrer dans des détails, de poser des idées précises.

Nous avons l'habitude de dire la vérité aux hommes de notre parti; entre eux et nous la franchise est un devoir que nous n'oublions jamais. M. Ledru-Rollin a peint de couleurs vraies et saisissantes la faiblesse et l'incurie de cette gauche dynastique, trop fière de sa victoire, trop lasse de ses combats, pour entrer dans une voie nouvelle, dans la voie des réformes sociales, seul moyen de conserver sa puissance; il a ému en montrant les malheureux prolétaires décimés par la misère, mourant de faim, réduits à s'éteindre à l'hôpital quand la manufacture les a épargnés, remplissant les prisons, occupant les tribunaux des crimes ou des délits auxquels ils sont entraînés par le besoin ou l'ignorance. Mais, après ce tableau exact et bien tracé, nous nous attendions à trouver des théories, à voir le remède indiqué à côté du mal; cela manque dans le discours de M. Ledru-Rollin, qui a cru devoir se défendre et défendre ses amis d'être communistes et ultra-révolutionnaires. Ce n'était pas de cela qu'il s'agissait, mais de poser des doctrines arrêtées sur les questions sociales soulevées. Oui, il faudra que la chambre les aborde, que la gauche dynastique, qui se voile aujourd'hui la face quand elles surgissent, se prononce nettement pour ou contre elles; mais en attendant, mais pour hâter ce moment, la gauche radicale doit s'expliquer, sortir du vague dans lequel elle se renferme trop, élever enfin un drapeau autour duquel on se puisse rallier.

Maintenant, qu'on nous permette, après avoir rendu un hommage sincère aux intentions de M. Ledru-Rollin, de nous adresser à la gauche radicale tout entière. Il est toujours utile de signaler les fautes de ses adversaires politiques, mais il vaudrait mieux ne pas les imiter. La gauche radicale se compose d'un nombre assez restreint de députés; nous ne voyons pas qu'il règne entre eux la moindre entente, qu'ils agissent jamais de concert, qu'ils soutiennent à la tribune les mêmes idées, défendent les mêmes doctrines. De temps à autre l'un d'eux fait un discours brillant, qui sur le budget, qui sur les affaires religieuses, qui sur la politique extérieure, etc., puis tout se tait; rien n'a été préparé, médité, arrêté à l'avance. L'individualité se montre partout, le parti nulle part. Ce n'est pas avec l'absence de tout système qu'on peut faire des conquêtes, qu'on peut même se soutenir. Nous engageons la gauche radicale à y penser, car dans nos départements cette situation occupe et inquiète.

Bien que l'ordonnance qui a confié à M. le général Lamoricière le gouvernement général de l'Algérie n'ait parlé que de fonctions intérimaires, on ne peut en induire que M. le maréchal Bugeaud reprendra les rênes qu'il vient d'abandonner. L'intérim peut d'ailleurs se prolonger fort long-temps, comme cela est arrivé à M. le général Voirol, qui, après la mort de M. le duc de Rovigo, fit l'intérim du commandement pendant dix-huit mois. Elle peut, de plus, de provisoire devenir définitive, comme cela a été fait pour M. le maréchal Valée, qui, d'abord investi du gouvernement par intérim, fut confirmé quelques mois après dans les fonctions de gouverneur. Pareille chose pouvant arriver à M. de Lamoricière, il est bon d'examiner quelle signification peut avoir pour

l'avenir de l'Algérie la mesure qui vient de l'appeler à en prendre par intérim la direction.

En mai de cette année, M. de Lamoricière rédigea une note détaillée sur l'Algérie. Cette note fut communiquée à diverses autorités, notamment à M. le maréchal Bugeaud; elle parut dans le *Moniteur Algérien*, journal officiel de l'Algérie, le 4 juin suivant; elle traitait plusieurs sujets importants et contenait particulièrement les vues de son auteur sur la colonisation.

Nous n'avons pas la prétention de reproduire cette note, qui est fort longue; nous nous contenterons de dire qu'elle est très explicite et qu'elle rectifie toutes les erreurs propagées par M. le maréchal Bugeaud sur les affaires d'Alger. Elle fixe la population de l'Algérie (Tell et Sahara) à environ 1 million 200,000 habitants indigènes (M. Bugeaud l'avait fixée à 8 millions). Elle réduit l'impôt arabe à un maximum de 5 millions de francs, et déclare que la colonisation n'est possible qu'à deux conditions, savoir : l'immigration en Algérie d'une population européenne cinq à six fois plus forte que la population indigène, et le concours des grands capitalistes.

Paris, le 7 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Royer-Collard vient de mourir dans sa propriété de Châteauvieux (Loir-et-Cher) à l'âge de 82 ans.

M. Royer-Collard avait été président de la chambre des députés. Il était membre de l'Académie française et professeur de philosophie à la Faculté des lettres.

Depuis trois ans, il avait cessé volontairement de faire partie de la chambre des députés, et il avait refusé la pairie, malgré toutes les instances qui avaient été multipliées auprès de lui pour la lui faire accepter.

M. Royer-Collard, depuis 1830 jusqu'au moment où il s'est retiré de la vie politique, a presque toujours appuyé le pouvoir. Cependant, aux époques bien rares où il s'est décidé à rompre le silence, il a fait entendre de bonnes vérités. Il disait, le 4 octobre 1831, à ses collègues :

« Je vous le demande, Messieurs, que représentez-vous ici? L'universalité des personnes et des volontés? Mais ceux qui vous ont envoyés ne forment peut-être pas avec vous la cinquantième partie de la population capable de vouloir. La plus extrême bienveillance, comme la plus haute estime, ne sauraient découvrir en vous qu'une imperceptible oligarchie, en contravention flagrante à la souveraineté du peuple. Votre légitimité ne vient donc pas d'elle; elle vient de ce que, représentant des intérêts, ces intérêts, parfaitement exprimés par les vôtres, vivent, pensent, agissent dans chacun de vous. »

Tout le monde connaît le discours de M. Royer-Collard contre les lois de septembre en ce qui concernait la presse; le reproduire ici, c'est certainement la plus belle oraison funèbre que nous puissions lui faire.

« Il s'agit de la presse, disait l'orateur. Je n'ai nulle sympathie pour le désordre. Si vous avez des répressions efficaces que la charte avoue, je les appuierai. Mais, Messieurs, il y a sur la presse des vérités acquises, qui sont sorties victorieuses de nos longues discussions, qui ont pénétré peu à peu dans les esprits, et qui forment aujourd'hui la raison publique; celles-ci, par exemple : le bien et le mal de la presse sont inséparables. Il n'y a pas de liberté sans quelque licence; le délit échappe à la définition, l'interprétation reste arbitraire. Le délit lui-même est inconstant; ce qui est délit dans un temps ne l'est pas dans un autre. Ces inépuisables vérités ont été élevées à la démonstration, et c'est par elles que nous sommes arrivés à la grande conquête, à la conquête nationale de l'attribution de la presse au jury. En effet, si les jugements de la presse

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 SEPTEMBRE.

SOCIÉTÉ PRATIQUE D'AGRICULTURE

DES TROIS CANTONS RÉUNIS :

Mezieux, Heyrieux et la Verpillière.

La réunion générale et annuelle avait été fixée au mercredi 3 septembre à Saint-Laurent-de-Mure, siège de la société. Plusieurs concours étaient annoncés; des prix importants et des primes devaient être la récompense des vainqueurs.

Les résultats de cette journée ont été des plus satisfaisants et bien supérieurs à ceux obtenus dans les années précédentes. Sans contredit, cette société prend une des premières places parmi les nombreux comités des cantons voisins de la ville de Lyon, qui, par sa population nombreuse, donne de puissants débouchés aux produits variés de l'agriculture. Par ses travaux, elle pourra certainement conserver sa suprématie et offrir d'autant plus d'intérêt qu'elle a pour théâtre de ses efforts un pays de grande culture.

Tous les cœurs étaient remplis du souvenir de l'homme de bien qui avait présidé avec tant d'intelligence et de dévouement aux premiers travaux de la société. La mémoire de M. Roibet a été justement honorée par les efforts des hommes qui ont si dignement continué la tâche qu'il s'était imposée.

Une foule immense assistait à cette fête, qui a été favorisée par un temps magnifique. On y remarquait la plupart des notabilités du département de l'Ain, M. Bert, député, plusieurs membres du conseil général et du conseil d'arrondissement, etc.

Les divers concours ont eu lieu avec cette solennité calme qui doit précéder aux réunions utiles; la commission avait eu le bon esprit d'en éloigner tout appareil frivole qui aurait pu en atténuer la gravité. C'est seulement après les travaux sérieux que les fanfares ont commencé à se faire entendre pour annoncer le banquet et le bal qui devaient terminer la fête.

Composés d'hommes compétents et sévères, les comités ont commencé leurs opérations dès neuf heures du matin. Ils ont apprécié les choses avec un dévouement sans bornes; c'est au point que plusieurs prix n'ont été décernés qu'après une discussion de plusieurs heures.

Les concours pour le labourage a été terminé le premier; les résultats ont été très satisfaisants. On a surtout admiré la précision et l'habileté avec laquelle les charrues ont été conduites pour donner des sillons droits et réguliers en profondeur sur un sol durci par la sécheresse. 24 concurrents

s'étaient fait inscrire; 19 se sont présentés pour le concours. Chaque charrette était attelée de deux chevaux et conduite par un seul homme.

Les labours, à l'exception de deux, ont été parfaits; aussi l'embaras a été grand pour décerner les primes. La commission a cru devoir ajouter aux récompenses promises deux mentions honorables. Les prix ont été donnés comme il suit :

- 1^{er} prix, 60 fr. et une médaille d'argent, à Fillion (Pierre), cultivateur à Toussieux;
- 2^e prix, 40 fr. et une médaille de bronze, à Navizet (Jean), cultivateur à Saint-Laurent de Mure;
- 3^e prix, 30 fr. et une médaille de bronze, à Bernoud, domestique chez M. le marquis de Leusse, à Anthon;
- 1^{re} mention honorable, une médaille de bronze, à Pallard (François), domestique chez M. Coche fils, à Saint-Laurent de Mure;
- 2^e mention honorable, une médaille de bronze, à Chavan (Gaspard), domestique chez le même.

En outre, ces lauréats ont été invités à prendre part au banquet de la société.

On a généralement approuvé la distribution des médailles comme récompenses données aux laboureurs; elles serviront à perpétuer dans les familles les bons souvenirs de l'heureuse institution des comices.

Dans un champ clos entouré de cordes étaient exposés de nombreux bestiaux amenés pour le concours. Ils ont été examinés attentivement par le jury, auquel M. le président avait adjoint M. Rey, professeur à l'École vétérinaire de Lyon.

Ce concours a été supérieur aux précédents, surtout pour l'espèce chevaline. Quatorze poulains ou pouliches nés et élevés dans le pays ont montré dans leurs formes et leur développement une amélioration notable due à la présence des étalons achetés par le département.

Le jury, regrettant que le nombre des prix n'ait pas été multiplié, a cru devoir user de l'omnipotence qui lui avait été donnée en divisant la prime unique de 500 fr. Il a accordé une prime de 200 fr. pour le plus beau poulain de 2 à 5 ans à M. Fessel, de Chavanoz, et une prime de 100 fr. pour la plus belle pouliche à M. Pitot (Claude), de Dessine.

Parmi les poulains présentés, la foule remarquait surtout un cheval gris, issu de percheron, élevé par M. Charreton, membre du conseil général. On a dû lui préférer les animaux qui, par la nature de leurs formes et leur moindre taille, paraissent plus propres aux travaux de l'agriculture.

Les primes pour les animaux des espèces bovine et ovine ont été décernées, savoir :

- Prime de 60 fr. pour le plus beau taureau de 18 à 30 mois, à M. Godard aîné, de Jaunage;

Prime de 40 fr. pour la plus belle génisse de 18 à 30 mois, à M. Blaise Buisson, de Bron;

Prime de 20 fr. pour le plus beau bélier de 1 à 3 ans, à M. François Gayet, de Bron.

En outre, une prime de 500 fr. a été distribuée entre les propriétaires des dix plus beaux élèves de la race de Schwytz, de 1 à 2 ans, savoir :

- 40 f. pour un taureau, à M. Buisson, de Bron;
- Id. id. à M. Sauzet, de Bron;
- Id. id. à M. Pierre Gayet, de Bron;

60 f. pour un taureau et une génisse, à MM. Bianchi et Camucci, fermiers à Chassieux;

80 f. pour deux taureaux et une génisse, à M. le marquis de Leusse, à Anthon;

20 f. pour une génisse, à M. Durhone, de Villette;

Id. id. à M^{me} Gilibert, de Genas.

Les bêtes de la race bovine de Schwytz ont obtenu tous les prix; elles sont décidément en faveur dans le département de l'Ain. Cette race y donne de très beaux produits, et ne paraît pas y dégénérer depuis son introduction, qui remonte à plusieurs années; elles fournissent surtout de bonnes vaches fruitières qui consomment moins d'aliments que celles de Fribourg. Cependant nous espérons que désormais des encouragements seront accordés pour les bestiaux issus du croisement de la race de Schwytz avec celles du pays.

Enfin, le concours des charrues a été des plus intéressants. Un jury spécial, composé de neuf membres élus par la société comme juges souverains du mérite des concurrents, avait à décerner une médaille d'or de 500 fr., ou une médaille d'or de 100 fr. plus 400 fr., en argent, selon le choix du vainqueur, à l'inventeur de la meilleure charrue qui serait présentée. Les concurrents ont été nombreux. On devait donner la préférence à la charrue de l'usage le plus général, faisant le meilleur travail et le plus de travail avec la moindre traction, et alliant à une économie réelle d'achat et d'entretien le plus de solidité, de simplicité et même d'élégance. L'examen et l'essai des charrues présentées ont long-temps occupé le jury, qui n'a terminé son choix qu'à la nuit close.

C'est M. Reverchon, de Diemoz, qui a obtenu la médaille de 500 fr., sur l'avis de la majorité de la commission, qui a décidé que c'était lui qui avait le mieux satisfait aux conditions du programme, tout en regrettant le frottement sur le sol du régulateur de sa charrue, qui était une Dombasle perfectionnée.

A trois heures, deux cent cinquante convives environ ont pris part au banquet, qui avait été préparé chez M. Dorel, à l'hôtel des Quatre-Fontaines. Un orchestre choisi a fait entendre pendant le festin plusieurs mor-

sont arbitraires, ils ne doivent pas être confiés à un tribunal permanent; ce serait une tyrannie constituée. Si les délits de la presse sont mobiles, ils réclament un tribunal également mobile qui, se renouvelant perpétuellement, exprime sans cesse l'état des esprits et les besoins changeants de la société. Autant vous attribuez d'efficacité à la presse, plus vous exagérerez sa puissance, et mieux vous établirez que la société a dû se réserver dans le jury une participation directe à la connaissance des délits de la presse. C'est à cette condition seulement qu'elle jouit de la liberté politique et qu'elle s'appartient à elle-même.

» Je me défie profondément d'un pouvoir, quel qu'il soit, qui se défie de la justice même ordinaire, à plus forte raison de la justice du pays.

» C'est cette défiance invétérée des mauvais gouvernements qui leur a fait inventer pour leur service toutes les tyrannies judiciaires: tribunaux révolutionnaires, cours spéciales, cours prévôtales. Je ne compare ni les temps ni les hommes; il y aurait grande injustice. Je ne compare que les situations. Il est avéré que le gouvernement veut une autre justice de la presse que la justice du pays dont il se défie, qu'il veut une justice spéciale. N'osant la proposer, car il n'oserait, que fait-il? Il a recours à une transformation. C'est la chambre des pairs qui sera sa cour spéciale, sa cour prévôtale. Oui, Messieurs, la chambre des pairs, déjà cour spéciale de l'émeute, on la fait encore cour spéciale de la presse. Messieurs, la chambre des pairs n'a pas mérité ce traitement.

— On prépare en ce moment, au ministère de la guerre, un règlement sur les opérations qui ont trait à l'exploitation des mines de nos possessions dans le nord de l'Afrique. On dit qu'une grande partie des condamnés aux bagnes et aux prisons seraient employés à ces travaux. On ne sait pas encore si l'exploitation se fera par l'Etat ou par des compagnies.

— Voici une nouvelle qui donnera satisfaction à plusieurs départements, dont les journaux, il y a quelques mois, s'étaient faits les organes de plaintes excitées par un déluge de lettres non affranchies, signées Duboulingrin, et qui avaient pour unique objet les offres de service de cet homme d'affaires.

Le sieur Duboulingrin faisait paraître un *Journal de Variétés industrielles*, tout rempli d'annonces de biens à vendre et d'offres de tous genres, pour lesquelles on devait s'adresser exclusivement à lui. M. Duboulingrin publiait en outre deux autres journaux: *le Vendeur* et *l'Acquéreur*. Toutes ces affaires n'ont pas paru fort loyales à la justice, qui a fait arrêter avant-hier le sieur Duboulingrin, dont le nom véritable est Delarue. Déjà, en compagnie d'un réclusionnaire libéré, M. Delarue avait fondé un cabinet d'affaires, rue de Louvois. Il fut alors forcé de s'expatrier en Belgique; mais là aussi, il avait eu des démêlés avec la justice, qui l'avait forcé à repasser la frontière. M. Duboulingrin est de nouveau à la disposition de M. le procureur du roi.

— Le juste-milieu tient à brûler beaucoup de poudre au moment où il ne parle que de paix à tout prix, à peu près comme il chantait la *Marseillaise* dans le temps où il écrivait secrètement aux puissances étrangères qu'elles ne devaient pas prendre au sérieux cette démonstration. On écrit d'Abbeville au *Journal de la Somme* qu'on a fait venir de cette ville à Eu cinq cents kilogrammes de poudre pour saluer la reine Victoria à son arrivée et à son départ.

— Nous ne savons quel journal dit le premier que le roi était « vivement tenté de faire du Tréport, situé à quatre portées de fusil du château d'Eu, un port de commerce très considérable qui prendrait le nom de Philippe-Port »; mais on ne fait pas un port de commerce à volonte. Il faut d'abord qu'il y ait commerce; or, on se rappelle les faits positifs cités par M. Levayasseur, de Dieppe, sur la situation malheureuse de notre marine marchande. Nous voudrions donc, non pas que le roi, qui ne peut rien et qui ne dépendrait pas son propre argent à la construction d'un port, mais que le ministère fût vivement tenté de s'occuper avant tout de notre commerce extérieur et de notre marine marchande; la construction de nouveaux ports viendrait ensuite, les ports marchands n'étant pas la cause, mais la conséquence de la prospérité du commerce maritime. Quant à la liste civile, si elle veut absolument être vivement tentée de faire quelque chose, nous souhaitons que ce soit d'achever le passage du Carrousel, où l'on aurait pu tout l'été se livrer à la pêche des grenouilles.

Le Mans, 5 septembre.

Un auditoire nombreux s'était réuni lundi dernier dans les salons et dans le jardin de M. Barré; on évalue à environ quatre cents le nombre d'électeurs ou de citoyens qui étaient venus entendre M. Ledru-Rollin.

Vers six heures et demie, M. Ledru-Rollin a pris la parole et s'est exprimé en ces termes:

ceux de musique et surtout des airs patriotiques. Plusieurs toasts ont été portés à l'agriculture et à la mémoire de M. Roibet, juge de paix de Meyzieux, dont la perte est toute récente. M. Labbé, juge de paix du canton d'Heyrieux, qui lui a dignement succédé pour la présidence de la société, a prononcé un discours dans lequel il a énergiquement rappelé ses éminentes qualités et la perte faite dans sa personne.

M. Rey a porté un toast à l'union de la société d'agriculture de Lyon et des comices de l'Isère.

M. Girier, maire de la Verpillière, a prononcé quelques paroles chaleureuses en l'honneur de M. Roibet, et a porté un toast à la prospérité de la société.

Enfin M. Rosier, vice-président et membre du conseil d'arrondissement de Vienne, s'est exprimé en ces termes:

« Messieurs, ce brillant concours de tout ce qu'il y a de notable et d'éclairé dans nos cantons pour fêter nos guérets, est un gage d'avenir pour notre société.

» Cette institution pourra devenir utile; mais, comme toute réunion, elle ne donnera des résultats qu'autant qu'elle sera animée par le dévouement, qu'elle sera éclairée par les convictions. Sans ces conditions, qui sont celles de toute société progressant, la nôtre s'affaiblirait et finirait par disparaître.

» L'intelligence ne manque jamais aux assemblées, quelle que soit leur nature, politique, agricole ou autre. Si quelquefois elles sont impuissantes, il faut l'attribuer à leur manque de dévouement et de conviction. Où Roibet a-t-il puisé la puissance de créer cette société? Dans sa intelligence? Erreur!... Nous devons cette œuvre au dévouement qui animait cet homme de bien, aux convictions profondes qui lui faisaient poursuivre des réalisations que nous cherchons encore.

» Espérons, Messieurs, que Roibet trouvera des émules parmi nous. Son honorable successeur aura son zèle; la bonne direction qu'il donne à nos travaux assurera le but de notre société.

Pour terminer cette fête populaire, un bal avait été préparé dans les bâtiments de la mairie de Saint-Laurent-de-Mure. Les danses, commencées à sept heures du soir, ont continué jusques au jour, animées par un excellent orchestre. Un grand nombre de dames des environs y avaient étalé des toilettes fort variées et donnaient à la réunion un air d'élégance et de bon ton.

On doit les plus grands éloges à MM. les commissaires du banquet et à ceux qui avaient organisé le bal; le plus grand ordre et la gaieté n'ont cessé de régner un seul instant pendant toute la durée de la fête.

Messieurs, Pour nous autres démocrates, ces laborieuses et stériles sessions, où se mêlent à la fois tant de tristesse et de dégoût, peuvent se résumer en quelques mots:

A l'intérieur, compression de toute liberté, négation de tout progrès, oubli complet des grandes traditions révolutionnaires;

A l'extérieur, prédominance des intérêts de famille et de dynastie sur les intérêts nationaux, abaissement systématique de notre grandeur et de notre influence.

Ah! c'est sans doute, pour tout cœur véritablement patriote, un drame bien désespérant et bien long que ce drame parlementaire, dont pas un succès, même passager, ne vient interrompre la désespérante monotonie.

Aussi, Messieurs, pour ne pas y voir rapidement ses forces épuisées, faut-il être assuré de trouver, au retour parmi vous, de fraternels encouragements et l'aliment d'une nouvelle énergie. (Vive adhésion.)

En votant constamment et de toute l'ardeur de mes convictions contre un si déplorable système, je crois avoir rempli fidèlement mon mandat et répondu à vos vœux, comme je crois y répondre encore aujourd'hui en vous signalant ce qui, à mes yeux, est le mal réel de la situation.

Le pouvoir de M. Guizot est sans doute un des plus funestes qui se soit jamais appesantis sur les destinées de notre pays, et cette année, chose à peine croyable! il a pu ajouter encore à son impopularité.

Qui ne se rappelle les imprécations dont a été frappé son désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars? Qui ne s'est senti, sauf les complices de sa politique d'avilissement, qui ne s'est senti la rougeur au front à la nouvelle du vote de l'indemnité Pritchard, ce prix du sang de nos soldats?

Comment encore ne pas être honteux du spectacle que nous donnons au monde en ordonnant à nos braves marins de suivre, à travers d'inaccessibles montagnes, les traces de cette malheureuse sauvage de Taïti, afin de solliciter de sa royale personne l'adhésion à notre protectorat!

Comment ne pas être indigné, en présence des gigantesques armements de l'Angleterre, de voir les allocations votées pour l'augmentation de nos forces navales rester inutilisées dans les coffres de l'Etat?

Un tel système, messieurs, si profondément antipathique aux instincts de gloire et au fier génie de la France, ne saurait se soutenir que par la violence ou par la fraude; aussi, en pleine paix, au moment où le pouvoir se fatigue en gémissements vis-à-vis de l'Europe, M. Guizot vient-il demander l'armement des fortifications.

Quant à la corruption, il serait difficile d'en faire plus cyniquement parade que ne l'a fait M. Guizot dans son dernier discours aux électeurs. Ne l'avez-vous pas entendu demander à des hommes comblés de ses faveurs, repus de places, les poches pleines de brevets pour eux et pour les leurs, ne l'avez-vous pas entendu demander à ces hommes si, pour avoir été récompensés pour prix de leurs votes, ils s'en trouvaient plus corrompus? Une telle apostrophe a dû être évidemment, de la part de M. Guizot, un jeu d'esprit où l'immoral le dispute au bouffon.

Il faisait beau voir encore, pendant cette ovation touchante, l'homme de l'intimidation et des ordres impitoyables chercher à se redresser un peu sous le faix de son impopularité, adoucir sa voix, parler avec tendresse, je dirais presque avec amour, de la liberté de la presse et du noble mouvement de la pensée humaine.

La liberté de la presse entre les bastilles et les lois de septembre, n'est-ce pas, messieurs, par trop abuser des mots? Ah! croyez-moi, c'est vainement que M. Guizot essaie de se draper, comme pendant la coalition, dans un libéralisme hypocrite; il a beau faire, il n'est ni de son temps ni de son pays.

Non, il n'est pas de son temps le sectaire qui, au lieu d'admettre le dogme de l'égalité et de la fraternité humaine, parque impitoyablement, à la suite de Calvin, les hommes en fatalement bons et en fatalement mauvais, en honnêtes gens et en malhonnêtes gens, dont les premiers (ceux qui pensent comme lui, bien entendu) doivent gouverner inexorablement les autres, punir les autres, intimider les autres.

Il n'est pas de son pays le doctrinaire qui, sans consulter le génie éminentement unitaire de la France, s'en va ramasser en 1814, dans les caissons anglais, je ne sais quelle constitution d'antagonisme organisé et de bascule, et essaie de l'implanter, de gré ou de force, dans le sol et dans les mœurs de la patrie.

Il est vrai que quand la nation asservie élève la voix pour réclamer une plus grande somme de libertés, il lui répond: « Comment vous plaindre? Ne jouissez-vous pas d'une constitution qui suffit à l'Angleterre, au plus grand peuple de l'univers? »

Où, nous avons la liberté individuelle comme les Anglais, mais avec la détention préventive et vingt accessoires qui rappellent énormément les lettres de cachet. Nous possédons la liberté de la presse, mais avec les lois draconiennes de 1835, sans la liberté de l'imprimerie et sans la garantie du jury. Nous avons aussi le jury, mais est-ce le jury si indépendant de l'Angleterre? La souveraineté nationale est inscrite au frontispice de nos lois, mais cette souveraineté est exercée par une oligarchie qui ne reconnaît de droits à l'homme que ceux qui lui sont octroyés. Nous avons encore le gouvernement représentatif, ce qui ne l'empêche pas de ressembler beaucoup à une monarchie absolue. Messieurs, ce que les Anglais ont, ils l'ont bien; nous ne l'avons, nous, que mélangé d'une dose de despotisme monarchique ou impérial.

Et c'est le promoteur le plus fervent de ce constitutionnalisme bâtarde que divinisent les feuilles à sa solde, et dont la presse anglaise fait le plus grand de nos grands hommes d'état!

A leurs yeux, il est le Napoléon de la paix; c'est le génie bienfaisant qui, par sa prudence et sa sagesse, a doté la France de ce régime de prospérité et d'abondance sous lequel elle étouffe de jouissance et de bien-être.

Peut-être y a-t-il, par des causes que je développerai bientôt autre part, plus d'or dans certaines bourses qu'il n'y en eut jamais; mais il y a assurément moins de cuivre dans la main du prolétaire. Les statistiques à la main, il est facile de prouver que le paupérisme s'est accru.

La prospérité! Demandez à des hommes qui ne sont point suspects, aux conservateurs financiers de la chambre des pairs, si, avec nos découverts et nos déficits successifs, nous ne marchons pas à la banqueroute d'une manière presque certaine.

La paix! Mais jamais elle n'a été plus précaire et assise sur des bases plus fragiles; elle ne dure qu'à l'aide des concessions les plus constantes. Entrez-vous seulement le jour où, le calice d'amertume plein jusqu'au bord, il sera impossible d'en consentir une de plus, et alors comptez vos ennemis.

Au Nord, vous n'avez plus l'infortunée Pologne pour vous défendre, et tout ce vaste territoire est rempli de la haine de l'autocrate russe contre notre gouvernement.

Après bientôt trente ans, l'Allemagne est encore en proie à cette réaction contre la France qui la souleva tout entière; trompée par le parti ultra-germanique sur nos prétendues idées d'envahissement, elle est anti-française aujourd'hui comme en 1815.

A l'Est, M. Thiers n'avait-il pas commencé à nous brouiller avec nos vieux alliés de la Suisse, et la politique rétrograde suivie par le gouvernement dans les derniers événements ne nous a-t-elle point complètement aliéné les sympathies de cette brave nation?

Sommes-nous plus heureux au Midi? L'Italie et l'Espagne réunies à la France formaient l'Europe sud-occidentale de Louis XIV et de Napoléon.

Aujourd'hui l'Italie, sous le jong autrichien et l'empire des moines, vient de nous donner une preuve nouvelle de sa haine contre la liberté dans la sanglante hécatombe de ces nobles martyrs, les frères Bandiera. (Applaudissements.)

Quant à l'Espagne, pour mieux cimenter nos liens avec elle, nous avons continué de faire de la politique de famille, et elle ne pourra point oublier que c'est de nos frontières et avec les instructions puisées en France que Marie-Christine s'est élançée de nouveau pour l'asservir.

Ah! sans doute, reste l'Angleterre; mais franchement pouvez-vous considérer l'Angleterre comme notre alliée, quand elle augmente incessamment ses forces, et que, l'œil fixé sur la France, elle lui défend d'armer?

De quelque côté que nous embrassions l'horizon, nous sommes donc seuls, bien seuls, comme après Waterloo. Nous avons de moins, pour aiguiser notre haine, la fraîcheur de notre blessure, la vivacité de notre ressentiment, et la sainte-alliance a de plus les trente ans qu'elle a infatigablement employés à se préparer aux éventualités de la guerre.

Restent, je le sais, les secrètes sympathies des peuples, leurs instincts latents de fraternité; mais c'est un levier qui n'est point à votre usage, et que la démocratie seule peut manier. (Nombreux applaudissements.)

Ainsi, que les intérêts égoïstes ne s'y trompent point, ce n'est pas la paix,

car la paix, c'est la confiance dans le lendemain, c'est la sûreté pour l'avenir, et chaque jour de la paix de M. Guizot doit fatalement amener la guerre; aussi, suis-je foudré à vous répéter que l'influence de cet homme est une des plus grandes calamités qui aient pu fondre sur notre pays.

Qu'on le renverse donc, soit; mais, une fois qu'il sera renversé, faudra-t-il crier victoire, comme se plaisent à le dire tant d'ambitieux qui envient ses honneurs et sa place? Après sa chute toucherons-nous enfin à la terre promise?

Est-ce que par hasard, Messieurs, nous aurions oublié déjà les actes des deux autres chefs d'emploi qui se partagent les rôles de la trilogie ministérielle?

Si M. Guizot est allé à Gand, M. Molé a écrit en faveur du despotisme sous l'Empire, et il a été obligé de se retirer devant les manifestations les moins équivoques de l'opinion publique, après avoir abandonné Ancône, et de déportation.

Reste M. Thiers. M. Thiers! ce nom révèle le souvenir des lois de septembre, des fortifications et de leur armement, du rappel de la flotte au moment le plus décisif des événements de 1840, et de mille autres tours de prestesse et d'habileté qui n'ont pas peu contribué à donner au pays l'idée qu'il est le complaisant par excellence et le compère le plus utile du système.

M. Guizot et M. Thiers! Voilà bientôt quinze ans que nous assistons aux représentations qu'ils nous donnent; et, parce qu'ils montent, qu'ils descendent alternativement, vous vous figurez que ce sont deux systèmes opposés que ces deux hommes! Erreur! Ce n'est que le même système en deux parties. Ils sont rivaux, sans doute, et se détestent; ils s'attaquent amèrement et se nient l'un l'autre; mais, sauf cette liberté, ils n'en sont pas moins enchaînés à une pensée commune. Il y a cela de remarquable que, pendant que ces deux rudes jouteurs se livrent, sur le devant de la scène, à de formidables évolutions, et se portent de terribles coups avec des épées plus ou moins émoussées, on aperçoit dans le lointain, derrière je ne sais quel transparent, l'esprit personnel et infatigable de la contre-révolution.

Tantôt, c'est à nos écus que s'attaque son insatiable avidité, et l'un et l'autre épient également le jour où ils pourront nous présenter la fameuse loi de dotation.

Tantôt, pour s'environner d'une vaine pompe, il essaie, dans un rêve impie, de refaire le passé, et nous sommes inondés, grotesque pastiche! de ducs, de comtes et de barons. Pour grossir le cortège, il faut y mêler encore d'autres représentants d'une époque qui n'est plus, et le clergé y retrouve une immense place. Messieurs, puisque ce mot de clergé vient sur mes lèvres, qu'il me soit permis de vous dire en passant ce que je pense d'une question qui agite si vivement les esprits.

Où, la France a des instincts sincèrement religieux; oui, ce grand principe de liberté de conscience pour lequel elle a répandu tant de sang n'est pas seulement dans ses lois, il est profondément entré dans ses mœurs. Pour chacun l'indépendance absolue de son culte, de sa foi, en un mot l'im-pénétrabilité du sanctuaire, mais en même temps et au même niveau la surveillance et la police de l'Etat, dont la première loi est de se conserver et de se maintenir, voilà le vœu bien formel de la France. Point d'invaison du spirituel dans le temporel: entre eux un abîme infranchissable; point de religion qui puisse se faire gouvernement. Croyez-moi, avec ces règles, Messieurs, la question du clergé dont on fait tant de bruit n'est pas une question redoutable; on a beau faire, ce n'est qu'un antagonisme de pouvoir à sacristie. Le pouvoir a voulu se servir du prêtre comme instrument de réaction, comme moyen d'asservissement, et les prêtres, fidèles à leur histoire, prétendent, pour prix de leurs services, mettre la main sur le pouvoir. La nation est au fond désintéressée dans un pareil combat. Dites-vous bien qu'au jour où le peuple poussera le premier cri de liberté, toutes ces longues robes noires s'évanouiront et rentreront dans l'ombre, comme disparaissent les oiseaux funèbres aux premiers rayons du jour. (Vifs applaudissements.) (La suite à un prochain numéro.)

On lit dans le *Constitutionnel*:

M. Guizot, à peine de retour à Paris, est parti inopinément ce matin pour le palais d'Eu. Son départ se rattache, dit-on, à la nouvelle visite que la reine Victoria doit faire au roi dans cette résidence. Un journal annonce ce matin que S. M. B. y est attendue demain dimanche, et doit y résider jusqu'au 10. Il y a certainement erreur dans ces dates, car la reine Victoria doit arriver aujourd'hui même à Anvers, où l'attendent de grandes fêtes qui dureront deux jours. Dans la soirée d'aujourd'hui, il devait y avoir illumination et promenades sur le fleuve, feux de Bengale à la cathédrale, etc., et le lendemain grande réception suivie de la promenade du géant, de la géante et de leur suite de dauphins, baleines et baleineaux. Le roi, la reine des Belges et les jeunes princes se sont rendus à Anvers pour cette fête. Ce n'est qu'après ces divertissements que la reine se rendra au port en cortège pour s'embarquer. La reine Victoria ne pourra donc, dans tous les cas, être rendue à Eu avant le 8.

» M. Guizot restera à Eu durant le séjour de la reine d'Angleterre, ainsi qu'il l'a fait il y a deux ans.

Le *National* s'élève avec raison contre une perception illégale faite par le trésor. Voici dans quelles circonstances:

Aux termes de l'article 5 de la loi du 3 mai 1844, les permis de chasse sont délivrés, sur l'avis du maire et du sous-préfet, par le préfet du département dans lequel celui qui en fait la demande a sa résidence ou son domicile. Aux termes du même article, pour obtenir un permis de chasse, il faut préalablement déboursier 25 f.; sur ces 25 f., 15 f. sont distraits au profit de l'Etat et 10 f. au profit de la commune. C'est donc une somme de 25 f., ni plus, ni moins, que le postulant doit déboursier.

Or, il arrive, à ce qu'il paraît, que dans les départements où l'exige, contre le vœu formel et de l'esprit et de la lettre de la loi, que la demande soit faite sur une feuille timbrée à 35 centimes, ce qui augmente d'autant le coût du permis de chasse.

Et on a beau exciper des instructions ministérielles, les instructions ministérielles sont sans aucune espèce de force et de valeur devant la puissance de la loi, et nous disons, nous, qu'en matière d'impôt comme en matière pénale, tout est de droit strict et rigoureux; que ce droit ne peut être ni étendu ni restreint, si ce n'est par la voie législative. Or, qu'on examine toutes les lois qui ont été portées sur cette matière, aucune n'exige qu'une demande de permis de chasse, adressée au maire, soit faite sur papier timbré, et cependant la loi du 13 brumaire an VII a parfaitement et soigneusement énuméré tous les cas dans lesquels on est assujéti à se servir du papier timbré.

La loi sur la chasse du 3 mai 1844 n'exige rigoureusement qu'une chose après que le maire a donné son avis, le remboursement de la somme de 25 f.; tout ce qui se perçoit au-delà est frappé au coin de l'illégalité, de l'irrégularité et de la vexation, et nous dirons avec le *National* que les citoyens qui demandent des permis de chasse peuvent se refuser d'acquiescer ce supplément d'impôt.

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel*:

« L'adjudication ou plutôt la concession du chemin de fer du Nord ne sera pas ajournée. Ainsi, pour les actionnaires privilégiés, 170 millions de gagnés en un seul jour, et pour le pays un chemin de fer de la plus grande importance, avec des tarifs au moins deux fois trop élevés pendant quarante et un ans!

» Et cela après l'exemple des Etats-Unis, qui ont pris leurs mesures pour ne faire des chemins de fer que des travaux d'utilité publique; après l'exemple de l'Angleterre, qui commence à voir que les gros tarifs sont un très mauvais système de lever des impôts; après l'exemple de la Belgique, qui est parvenue, sans des dépenses considérables, à réduire à presque rien les frais de transport!

Et cela en face des intentions et des prescriptions des chambres législatives, qui ont rejeté le système de concession directe, et qui ont compté sur une concurrence réelle !

Et cela après la démission de MM. de Saint-Priest, Vée, Decan, Leboeuf ; après la déclaration de M. Muret (de Bort) ; après le vote du conseil général des Vosges, qui proclame la nécessité d'une concurrence réelle, et qui déclare que la réunion en une seule de plusieurs grandes sociétés formées pour les entreprises de chemins de fer dans un temps très voisin des adjudications est tout-à-fait destructive d'une concurrence réelle.

Nous ne balançons pas à le déclarer, la concession du chemin de fer du Nord sera un des plus grands scandales financiers de notre époque.

La France joue un singulier rôle vis-à-vis de la cour de Rome, et si celle-ci lui fait quelques concessions, elle les lui fait payer un peu cher.

Le Journal des Débats nous apprend aujourd'hui que le saint-père a assisté à la célébration de la fête de saint Louis dans l'église des Français à Rome, et voici ce qu'il raconte à ce sujet :

« A cinq heures, S. S. est arrivée à l'église de Saint-Louis. Notre ministre plénipotentiaire, M. Rossi, selon le cérémonial établi, s'est avancé pour ouvrir la portière de la voiture de S. S., et lui a adressé des remerciements pour l'honneur qu'elle daignait faire à notre église nationale. »

Glorieux pays que le nôtre, en vérité ! Voilà ses ambassadeurs réduits au rôle de valet de pied, et ses journaux ministériels applaudissent !

Chronique.

Une sage mesure prise par M. le maire de Lyon, par arrêté en date du 27 août, vient d'être approuvée par M. le préfet.

A dater du 15 octobre prochain, l'extraction des matières des fosses d'aisance ne pourra être opérée qu'au moyen de pompes et d'appareils ne laissant échapper ni liquide ni odeur, et n'entraînant point le déchargement des tonneaux. Il ne sera permis de descendre dans les fosses d'aisance que pour le curage à fond.

Cette amélioration importante dans le service de la voirie était depuis longtemps désirée par les citoyens qui avaient annuellement à souffrir de l'ancien mode de curage des fosses d'aisance.

Il est question, dit-on, de fonder un hospice aux Brotteaux ; déjà de nombreuses souscriptions ont été obtenues pour l'exécution de ce projet.

On ôte en ce moment les cintres de l'arche occidentale du pont de Nemours pour les dresser sous l'arche orientale, qu'il faut décidément refaire. Ce n'est qu'après les avoir posés qu'on démolira les vousoirs calcinés par le feu. D'autres précautions sont prises pour soutenir la poussée des arches voisines. On a perforé les assises de la pile sur laquelle reposent ces vousoirs de trous perpendiculaires de deux mètres de profondeur pour y enfoncer et y sceller de grosses barres de fer destinées à lier le faite de la pile avec sa base. On a chargé les autres piles des massifs de maçonnerie qu'elles doivent supporter ; c'est un poids qui ne contribuera pas peu à contre balancer l'effet de la poussée. L'activité apportée dans tous ces travaux annonce l'achèvement prochain d'un pont vraiment monumental.

La pierre qui couronne la flèche restaurée de l'église de Saint-Nizier a été posée samedi ; elle est surmontée d'une belle croix en fer doré, dont les proportions nous ont paru convenables, mais au bas de laquelle nous sommes d'avis, comme la Gazette de Lyon, qu'on ne doit point poser de girouettes.

On voit dans les ateliers de M. Morel, fondeur, montée de la Butte, une cloche pesant dix mille kilogrammes, et destinée à la chapelle de Notre-Dame de la Garde de Marseille ; elle est plus grosse que le bourdon de notre cathédrale.

Le 3 octobre prochain, à une heure de relevée, il sera procédé, à l'administration des postes, en séance publique, et sur soumissions cachetées, à l'adjudication de la fourniture de 42,500,000 kilogrammes de charbon de terre en roche, nécessaires au service des paquebots à vapeur de l'administration des postes.

Spectacles du 9 septembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Martyrs, grand-opéra.
CELESTINS. — Nanon, Ninon et Maintenon, vaudeville. — Pour mon fils, vaudeville. — Le Petit Homme gris, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le conseil général des ponts et chaussées vient de prendre une décision fort importante et qui intéresse la police du roulage. Les administrateurs des diverses entreprises de messageries établies à Paris avaient adressé au ministre de l'intérieur et à celui des travaux publics une double demande ayant pour objet d'autoriser un poids de 4,800 kilogrammes pour les voitures à quatre roues et à 10 centimètres de jantes, au lieu de 4,500 kilogrammes, et d'accorder une hauteur de chargement de 3 mètres 10 centimètres au lieu de 3 mètres. Cette demande, qui intéresse la sécurité des voyageurs et la conservation des routes, a été examinée longuement par le conseil. Il a été démontré, à ce qu'on assure, que les nouvelles dispositions introduites dans la construction de l'avant-train des diligences, nouveau modèle, enlève toute chance d'accident pour les voyageurs ; on a reconnu ensuite que ces voitures menées au trot n'endommagent pas les chaussées. Le conseil général a donc décidé qu'il y avait lieu d'accorder 4,700 kilogrammes de poids de chargement, plus la tolérance, et une hauteur de 3 mètres 10 centimètres, comptée du sol au faite de la voiture.

L'Académie des Beaux-Arts vient de s'occuper de former les listes des candidats entre lesquels devra être choisi le sculpteur qui sera élu pour remplacer M. le baron Bosio. La section des cultures a présenté MM. Lemaire, Rude, Seurre aîné, Simart, Jouffroy, Danon aîné. La commission y a joint MM. Jaley, Desprez et Foyatier. C'est entre ces neuf membres que l'Académie choisira samedi prochain le remplaçant de M. Bosio.

Le conseil général d'Ille-et-Vilaine, dans une de ses dernières séances, dit le Progrès de Rennes, a émis le vœu que l'élection pour la nomination des députés soit transmise au chef-lieu de département, et que l'on adjoigne la liste du jury à la liste départementale.

On vient de condamner à Paris qu'à deux et quatre mois de prison des parents qui s'étaient livrés sur leur enfant à des tortures qui dépassent tout ce que l'imagination peut inventer de plus atroce. Nous lisons, d'autre part, ce qui suit dans le Courrier d'Indre-et-Loire :

La session de la cour d'assises d'Indre-et-Loire s'est terminée par une condamnation qui a excité une surprise générale et une émotion bien pénible. Trois accusés ont été condamnés, deux à cinq ans de réclusion, le troisième à un an de prison, pour vol et

complicité de vol d'un CHAPON ! Nous ne pensons pas que jamais décision plus rigoureuse, pour une cause aussi frivole, soit échappée à la justice. Du reste, il y a pourvoi en cassation ; espérons qu'une nouvelle juridiction sera appelée à vérifier si cette décision ne doit pas s'expliquer par une erreur.

— On lit dans la Vigie du Morbihan (Vannes) du mardi 2 septembre :

« Nous avons parlé d'attentats à main armée commis en la commune de Saint-Thuriau. Le journal de la préfecture contient à cet égard des détails que nous reproduisons. Il va sans dire que ce journal, fidèle à ses habitudes, rend responsable des actes de quelques malfaiteurs un parti qui les désavoue hautement.

» Mardi 19 août, vers huit heures du soir, une bande nombreuse d'hommes armés a envahi simultanément la maison d'un nommé Drogo, au village de Kerlebot ; celle du nommé Guéhenec, au village de Kerjan ; celle du nommé Le Ponner, à Kerfraval ; enfin, celle du cantonnier Durand, non loin du cabaret de Drogo.

» Guéhenec et Durand avaient contribué, le 28 février, à l'arrestation des réfractaires. Le Ponner n'y avait pas assisté, mais il était signalé comme un des plus ardents adversaires des réfractaires.

» Drogo et les gens de sa maison ont été grièvement maltraités et long temps menacés de mort ; on leur a cependant fait grâce de la vie, mais en exigeant de Drogo une somme de 300 fr., tout ce qu'il possédait.

» En entrant chez Guéhenec, les bandits lui ont ordonné de creuser sa fosse, parce qu'ils allaient, disaient-ils, le fusiller. Plusieurs fois les canons des fusils lui ont été appliqués sur la poitrine. Enfin, on s'est contenté de prendre l'argent qu'il avait chez lui (de 3 à 400 fr.).

» Le Ponner a été arraché de son lit et maltraité. Il est parvenu à se sauver dehors en chemise. Trois coups de feu ont été tirés sur lui sans l'atteindre. Ses meubles ont été brisés ; on lui a enlevé plus de 600 fr.

» Le cantonnier Durand ne possédait pas d'argent ; il a été le plus maltraité de tous ; il est couvert de contusions assez graves.

» Les bandits, après s'être emparés de l'argent, sont restés à boire et à manger chez Drogo et Guéhenec jusqu'à onze heures du soir. Chez le premier, ils ont mangé sept pains et autant de douzaines de crêpes, ce qui indiquerait qu'ils étaient effectivement en grand nombre ; ils ont emporté quatorze litres d'eau-de-vie.

» La bande entière se composait, dit-on, de cinquante à soixante hommes armés de fusils doubles ; beaucoup avaient des pistolets à la ceinture ; tous portaient des cartouchières semblables à celles saisies précédemment sur les réfractaires.

» A en juger par leurs costumes et leur langage, ils appartenaient à des points très divers du département. Il y en avait notamment un certain nombre de Plumelin, d'Auray et de Sainte-Anne.

» Toute la bande obéissait ponctuellement à un individu d'environ trente-cinq ans qu'on appelait capitaine. En se retirant, ils ont dit à toutes les personnes qu'ils venaient de mettre à contribution que cette fois on leur avait fait grâce de la vie, mais que si elles portaient plainte, si la justice faisait des recherches, elles seraient tuées avant peu.

» On croit que la bande s'est rassemblée dans le bois de Coët-huan, entre Saint-Thuriau et Moustoir-Remungol. Elle paraît s'être fractionnée après son expédition. Une quinzaine d'hommes ont dû passer au moulin de Roch, se dirigeant vers Guern, Melrand et Bieuzy.

— Un petit journal écossais s'est donné le malin plaisir de composer l'affreux canard qui suit et que ses grands confrères de Londres reproduisent à l'envi :

« Quelques jeunes gens, dit l'Argus de Glasgow, étaient allés à la pêche aux anguilles à Helensburg. L'un d'eux prit un poisson d'une taille extraordinaire, qu'il eut beaucoup de peine à amener à la surface de l'eau. Y étant à la fin parvenu, il remarqua avec étonnement que ce poisson, une anguille d'au moins sept pieds de long et grosse à proportion, avait à la tête une excroissance inusitée. Il appela ses compagnons à son aide, et, en réunissant leurs efforts, ils parvinrent à hisser dans le bateau l'anguille, qui parut à demi-morte, et ils découvrirent que cette excroissance n'était autre chose qu'un chapeau blanc. La tête de l'anguille avait d'une façon ou de l'autre percé le fond du chapeau, et celui-ci était resté solidement fixé à l'épine dorsale. Au milieu de l'étonnement et de l'hilarité générale, on examina le chapeau et on le trouva marqué : C. K., de Glasgow. »

Le journal écossais ne s'en est pas tenu à ces détails, déjà suffisamment merveilleux ; il prétend que plusieurs petits crabes, profitant de l'abri qui leur était offert, s'étaient installés dans le chapeau et sur le cou de l'anguille, et s'étaient ainsi procuré, aux dépens de ce poisson, une demeure tranquille et des moyens de locomotion tout nouveaux.

Mais l'histoire était encore trop vraisemblable au gré du journaliste écossais, et il se hâta d'ajouter « que, tandis qu'on s'empresait autour du chapeau, l'anguille, comme délivrée d'une chaîne pesante, avait retrouvé toute sa vivacité, s'était glissée dans la manche d'un paletot posé négligemment sur le bord du canot, et avait sauté dans l'eau, emportant le paletot au lieu du chapeau, à la grande joie de la compagnie, et au grand désespoir du propriétaire. Dans les poches du paletot ainsi disparu se trouvait une gourde d'eau-de-vie, un foulard jaune, des actions de chemins de fer, une lettre de change payable le lendemain, et quelques billets doux. La perte de ces derniers faisait le désespoir du jeune homme, et ses compagnons eurent beaucoup de peine à l'empêcher de se jeter à l'eau pour poursuivre l'anguille. Une récompense considérable fut aussitôt promise, et depuis ce temps tous les pêcheurs de Helensburg passent leurs journées à la recherche de l'anguille au paletot. En attendant, le chapeau marqué C. K. a été déposé en lieu sûr, un peu endommagé par son séjour dans l'eau, et il sera remis immédiatement à qui pourra justifier de son droit de propriété. »

Voilà le récit que tous les journaux de Londres reproduisent à l'intention des cockneys, sous le titre de : *Remarquable découverte à Helensburg.*

— Le paquebot le Pharamond, venant d'Alger, est entré à Marseille le 1^{er} au soir. Parmi les passagers qui l'avaient à bord se trouvait Mohamed-Ben-Serrour, prince marocain, envoyé par l'empereur du Maroc auprès de S. M. Louis-Philippe.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 2.

Le sous-secrétaire d'état des affaires étrangères est arrivé de Navarre pour apporter aux ministres restés à Madrid des dépêches qui doivent être fort importantes ; on suppose qu'elles ont trait au mariage de la reine ou aux modifications à faire subir au système tributaire.

La nouvelle de la maladie du général E. San-Miguel est démentie.

— La Sentinelle des Pyrénées donne les détails suivants sur le voyage des princes en Espagne :

« Mercredi dernier, vers une heure de l'après-midi, les princes sont arrivés à Béobie. Un escadron du 12^e régiment de chasseurs, un bataillon du 60^e de ligne et un détachement d'environ vingt douaniers formaient la haie dans la grande rue du village. M. le général Rachis avait placé, à un kilomètre du pont, une batterie d'artillerie pour répondre aux salves de l'artillerie espagnole. Le pont était entièrement dégagé de spectateurs ; de l'autre côté de la Bidassoa étaient rangés en bataille un demi-escadron de dragons espagnols, un bataillon du provincial de Logrono, quelques douaniers et un détachement de gendarmes. Ces troupes, au dire de tous les Français qui se trouvaient là, avaient une fort belle tenue militaire.

» M. Azevedo, préfet des Basses-Pyrénées, et M. Leroy, sous-préfet de Bayonne, se sont d'abord présentés seuls sur le pont du côté de France ; au même instant se présentèrent du côté opposé le duc de San Carlos, gentilhomme de la chambre de la reine ; M. Arana, introducteur des ambassadeurs ; les généraux Zarco del Valle et Barrenechea, commandant militaire de la Guipuzcoa ; MM. d'Aldamar et Francisco Olazabal, députés de la province ; M. le consul de France à Saint-Sébastien, et d'autres officiers espagnols. Les deux groupes se sont rencontrés et arrêtés sur le milieu du pont, à la limite qui sépare les deux pays. Après l'échange réciproque des compliments en usage, on a attendu l'arrivée des princes. Ceux-ci n'ont pas tardé à descendre de voiture, et se sont avancés sur le pont, accompagnés de M. Bresson, ambassadeur de France en Espagne, et des généraux Jacobi et Rachis avec leur état-major. Arrivés au milieu du pont, M. le duc de San Carlos a complimenté les princes en langue française ; après la réponse de M. le duc de Nemours, M. le général Barrenechea a aussi adressé aux princes quelques mots en espagnol, auxquels M. le duc d'Aumale s'est empressé de répondre dans la même langue.

» Alors le cortège s'est mis en marche, et du haut de la montagne de Saint-Martial deux pièces d'artillerie ont salué l'entrée des princes sur le territoire espagnol par vingt et un coups de canon, auxquels l'artillerie française ripostait coup pour coup. De l'autre côté du pont, les princes ont passé sur le front des troupes espagnoles, après quoi ils sont remontés en voiture, escortés par une quarantaine de dragons espagnols commandés par un capitaine et un lieutenant ; ils se sont dirigés sur Irun, dont toutes les cloches ont aussitôt été mises en branle. Il est inutile de dire que ce spectacle, favorisé par un beau temps, avait attiré un grand nombre de curieux des deux nations. »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 9 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.	»	»	»	»	1085	1087 50
Paris à Orléans.	»	»	1542 50	»	1545	»
Paris à Rouen.	»	»	4122 50	»	4126 25	4127 50
Orléans à Vierzon.	814 25	»	812 50	»	815 75	815
Bordeaux à Orléans prime.	720	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne prime.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
Monterau à Troyes prime.	»	»	»	»	»	»

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 6 septembre 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	4,825	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	495	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	5,975	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	5,150	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,000	
200	5,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,350	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	9,400	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	900	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	500	
856	500	Canal de Givors.	500	
1,004	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	505	
1,000	500	Angers.	450	
1,000	450	Bayonne.	610	
500	1,000	Besançon.	1,030	
400	300	Boulogne, Sévres et Saint-Cloud.	330	
500	1,000	Bourg.	973	
1,250	400	Bourges.	443	
1,200	500	Clermont.	953	
500	700	Colmar.	290	
1,500	400	Dijon.	520	
450	600	Doie.	352	
1,200	1,000	Florence.	4,350	
1,000	1,000	Genève.	4,415	
1,500	3,200	Guillottière.	530	
1,000	400	Laval.	530	
1,000	400	Limoges.	4,125	
1,500	3,200	Lyon, Compagnie Perrache.	4,275	
1,000	400	— nouvelle émission.	990	
1,000	400	Metz.	670	
1,000	400	Mézeries et Charleville.	800	
1,000	400	Montpellier.	620	
1,000	400	Moulins.	753	
1,000	400	Mulhouse.	560	
1,000	400	Naples.	650	
1,000	400	Nevers.	535	
1,000	400	Perpignan.	310	
1,000	400	Puy.	610	
1,000	400	Reims.	300	
1,000	400	Rive-de-Gier.	1,275	
1,000	400	Saône-et-Loire.	1,625	
1,000	400	Saint-Etienne.	1,100	
1,000	400	Strasbourg.	1,030	
1,000	400	Trieste.	550	
1,000	400	Trois villes du Midi.	740	
1,000	400	Troyes.	1,045	
1,000	400	Turin.	675	
1,000	400	Valence.	1,200	
1,000	400	Venise.	18,000	
1,000	400	Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche.	6,500	
1,000	400	Société des hauts-fourneaux d'Allevar.	1,167	
1,000	400	Mines de houille.	1,000	
1,000	400	— Compagnie générale.	500	
1,000	400	— Société civile.	400	
1,000	400	— Côte-Thiolière.	760	
1,000	400	— Compagnie générale des Tréfonds.	1,075	
1,000	400	— Compagnie des mines des Lites.	2,050	
1,000	400	— Compagnie du Villars.	1,200	
1,000	400	— C ^o des Houillères de Saint-Etienne.	220	
1,000	400	— Sur le Rhône.	1,500	
1,000	400	— de la Fennelle.	1,543	
1,000	400	— du Palais-de-Justice.	500	
1,000	400	— de l'Île-Barbe.	1,200	
1,000	400	— de Vaise.	1,500	
1,000	400	Omnium.	5,200	
1,000	400	— nouvelle émission.	400	
1,000	400	Moulins à vapeur de Perrache.	500	
1,000	400	Gare de Vaise.	530	
1,000	400	Terrains de Vaise.	530	
1,000	400	Compagnie des Eaux de Villefranche.	530	

Le gérant responsable, B. MURAT.

LES ACTIONNAIRES
ne peuvent courir aucune
chance de perte.

ASSOCIATION AGRICOLE

MONITEUR AGRICOLE, 12 fr. par an.
DICTIONNAIRE D'AGRICULTURE
Rue du Marché-Saint-Honoré, 11, à Paris.

Fondée sur l'ordonnance ministérielle du 31 mars dernier, et ayant pour organe le MONITEUR AGRICOLE.

Capital social : 200,000 francs, divisé en 1,000 actions de 200 francs chacune.

1° Remboursement immédiat de chaque action en un exemplaire du COURS D'AGRICULTURE complet, ou Nouveau Dictionnaire d'Agriculture théorique et pratique, d'économie rurale et de médecine vétérinaire. (Vingt volumes grand in-8° Jésus-velin, avec planches représentant 4,000 sujets relatifs à l'agriculture); par MM. le baron DE MOROGUES, pair de France; MIRBEL; le vicomte HÉRICART DE THURY; PAYEN, membre de l'Académie des Sciences; BARTHÉLEMY aîné; GROGNIER; ANTOINE, etc.— Cet ouvrage a coûté quinze années de travail et plus de trois cent mille francs.— 2° Ce remboursement opéré, il reste encore, comme propriété des actionnaires, le journal LE MONITEUR AGRICOLE et cent trente mille francs en caisse. Ces avantages n'ont jamais été obtenus d'aucune autre combinaison.

Le Moniteur Agricole est une des publications qui vont le plus influer sur l'avenir de l'agriculture. En effet, une ordonnance ministérielle a autorisé MM. les maires à prélever le prix de l'abonnement sur les fonds communaux. Ainsi, ce journal, introduit dans les 36,000 communes, est assuré d'obtenir tout de suite un succès sans exemple. Créé depuis cinq années, il a réuni, même avant l'ordonnance ministérielle, assez d'abonnés pour assurer le service des intérêts du capital social. Soutenu par le gouvernement, par un vaste système d'association entre tous les propriétaires, cultivateurs, fermiers, etc., il doit atteindre un chiffre immense de souscripteurs. Le capital de l'action est immédiatement remboursé par le Cours d'Agriculture complet ci-dessus mentionné; seul il représente le prix de l'action.

CHAQUE ACTION DONNE DROIT :

1° A recevoir immédiatement un exemplaire du Cours complet d'Agriculture; 2° à un abonnement gratuit au journal pendant la durée de la société, qui est de vingt-cinq années; 3° à un intérêt de cinq pour cent, payable annuellement; 4° à une part proportionnelle dans la propriété du journal; 5° à une part aussi proportionnelle dans les dividendes; 6° et aux chances du remboursement du capital de l'action avec des fonds d'amortissement mis de côté à cet effet et prélevés sur les bénéfices, sans que le remboursement prive l'actionnaire de ses droits au partage des bénéfices.

Conseil de jurisprudence: MM. Werwoort, Victor Augier, Poulain de la Dreue, avocats; Mertian, notaire; Massart, avoué; Dumont, avocat à la cour de cassation et aux conseils du roi. (4831)

S'adresser, pour les demandes d'actions, au siège de l'administration, rue du Marché-Saint-Honoré, 11, à Paris. (Par lettres affranchies.)

ÉTUDE DE M^e VUY, NOTAIRE A LYON, QUAI SAINT-ANTOINE, N. 11.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES

DES MATÉRIEL, CHEVAUX, VOITURES

ET ACCESSOIRES,

DÉPENDANTS DE LA FAILLITE DE MM. LOUIS THIERS FILS, BERNARD ET DELORME,

et servant à l'exploitation de l'entreprise dite

Compagnie générale des Omnibus

DE LYON A L'ILE, COLLONGES ET FONTAINES,

Dont le siège est à Lyon, place de la Feuillée, 1.

Cette adjudication aura lieu le mercredi dix-sept septembre 1845, à l'heure de dix du matin, en l'étude dudit M^e Vuy, notaire, sur la mise à prix de 24,000 f.;

A la réquisition de MM. Revol, Garel et Dulac, syndics définitifs de ladite faillite, autorisés à cet effet par ordonnance de M. Delaroche, juge-commissaire à cette faillite, en date du deux août dernier, au préjudice de MM. Louis Thiers fils, Bernard et Delorme.

Cette adjudication aura lieu au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, sous les clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé à l'étude dudit M^e Vuy, notaire.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A l'île-Barbe, à l'établissement, maison Thizet;

2° A Lyon, à M. Dulac, arbitre de commerce, rue de la Cage, n° 13, et à M^e Vuy, notaire. (9584)

ÉTUDE DE M^e BODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE USINE

A DEUX TOURNANTS,

propre à diverses industries.

Cette usine est amarrée sur le Rhône, en face du cours d'Herbouville. S'adresser audit notaire. (9337)

A CÉDER.

CRÉANCE DE 5,000 F.

Sur Thizy (Rhône).

Cette créance a sa source dans une liquidation dont l'associé qui l'a achevée n'a produit aucun compte à personne.

En faisant des poursuites judiciaires et obtenant un rendement de compte strict, basé sur la comptabilité qui est en la possession de l'associé liquidateur, il doit avoir à se dessaisir aussi d'une autre assez forte somme, indépendamment de ladite créance de 5,000 fr. et des intérêts qui y sont dus depuis longues années.

Pour traiter de cette affaire, on peut s'adresser à M. Bedin, ancien notaire à Thizy, ou à M. Piasse aîné, maire de Saint-Vincent-de Rhins,

Le cédant remettra une correspondance du liquidateur, laquelle a une importance pour former la demande pardevant qui de droit. C. (1989)

A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.

PENSION BOURGEOISE ayant une clientèle assurée, située dans un beau quartier de la ville et dans une des plus belles maisons.

S'adresser à M. Vachet, limonadier, rue du Pérat, place Bellecour. (1996)

A VENDRE

Une propriété de 3 hectares 25 ares environ, dont 25 ares en bois et arbres à fruit, avec un bâtiment composé d'une cuisine, grenier et cave, et un jardin autour; le tout situé au lieu de Botizon, à Courzieu.—S'adresser au sieur Jean Crozier, au lieu du Gonin, commune de Courzieu, canton de Vaugneray. (2005)

A vendre pour cause de maladie.

Fonds de mercerie, bonneterie et nouveautés, bien achalandé, situé rue Clermont, 1. On donnera des facilités pour le paiement.—S'y adresser. (2006)

AVIS.

Assortiment de ficelles, cordes, fil, etc., à juste prix.

S'adresser rue Thomassin, 30, au 1^{er}. (1998)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DU CHEMIN DE FER

de Marseille à Avignon.

L'assemblée générale et spéciale qui avait été convoquée pour le 15 juillet dernier n'ayant pas été en nombre pour délibérer valablement aux termes de l'article 51 des statuts, le conseil d'administration a fixé la seconde réunion de cette assemblée générale et spéciale au 18 octobre prochain.

Cette assemblée générale aura à délibérer sur les deux objets qui avaient motivé la convocation du 15 juillet, savoir :

1° La ratification du traité provisoire et préalable intervenu entre le conseil d'administration et la ville d'Aix relativement à l'embranchement qui doit réunir cette ville à la ligne de Marseille à Avignon;

2° Les voies et moyens à adopter pour la mise à exécution de ce traité.

Aux termes de l'article 46 des statuts, sont de droit membres de l'assemblée générale :

1° Les actionnaires propriétaires d'au moins 40 actions nominatives un mois avant la réunion ;

2° Les actionnaires qui auront déposé dans la caisse de la société, un mois avant la réunion de l'assemblée générale, au moins 80 actions au porteur.

Ces dépôts peuvent s'effectuer à Paris, à Lyon et à Marseille, dans les bureaux de la société. (3700)

AVIS AUX AMATEURS

DE PHÉNOMÈNES.

Le sieur CÉSAR BOURDIN, d'Trigny, désire vendre un taureau de deux ans, qui n'a que trois jambes et le dos d'un cheval, et qui est tigré blanc et rouge. (1991)

GRANDE MANUFACTURE DE CAOUTCHOUC

POUR VÊTEMENTS IMPERMÉABLES, supérieurs à tout ce que l'on a fait jusqu'à ce jour.

Manteaux pour roulier et cocher, ayant autant de durée que le cuir, à 20 f.

Manteaux et paletots en mérinos, depuis 25 f. jusqu'à 45 f.; les mêmes se vendent 45 f. et 90 f. à Londres et à Paris.

Manteaux en drap, de 45 f. à 55 f.

Les mêmes doublés de soie, à 60 f. et 75 f.

Tabliers de nourrice, à 4 f. et 4 f. 50 c.

Dissolution de caoutchouc, à 3 f. le kilogramme.

Chez M. F. Sollier, fabricant de billards et de bandes en caoutchouc dont il est l'inventeur, rue des Célestins, n. 6, à Lyon. (2978)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG, à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9148)

Maladies de Poitrine.

Le pectoral que les médecins prescrivent de préférence contre les MALADIES DE POITRINE, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellente PATE DE GEORGE, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle est aussi agréablement que le meilleur BOSSON, calme la toux et fortifie la poitrine.— Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINER, place de Foy; CHÂLON-SUR-SAÛNE, FAIVRE, confiseur; GRANDE RUE, 36; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (6555)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot : 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (4843-7492)



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie : QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'extrait d'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	13 31
60	9 51	80	14 89
65	10 68		

Directeurs à Lyon : MM. Guynemer et Eug. Bourcier, qual de Retz, 37.

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PREMIER, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. — Chez M. CLARON, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, qual d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigoliot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

ADJUDICATION.

Nous maire de la ville de la Guillotière, Vu le procès-verbal constatant que l'adjudication de l'entreprise des remblais à faire sur les voies urbaines et les chemins vicinaux n'a pas pu être tranchée aujourd'hui, attendu que les rabais exprimés dans les soumissions n'atteignaient pas le rabais minimum fixé avant l'ouverture desdites soumissions;

Donnons avis

Qu'il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal et de M. le receveur de la ville, le lundi 22 du courant, à midi, dans la salle des assemblées, à la mairie, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des travaux de remblais à faire sur les voies urbaines non pavées et sur les chemins vicinaux.

La dépense est évaluée en totalité à 17,000 f., y compris une somme de 5,000 f. pour la part contributive des hospices civils de Lyon dans les remblais à faire sur la voie urbaine.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 3 heures après midi, des devis estimatifs des travaux et du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles l'adjudication sera tranchée.

Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires dans l'étendue de cette ville et des villes voisines. Pour plus de publicité, cet avis sera inséré dans le Journal de la Guillotière et dans les journaux de Lyon le Courrier, le Rhône et le Censeur.

Fait à la mairie, le 6 septembre 1845.

Le maire de la ville de la Guillotière, MILLIAT, adjoint. (3701)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin
Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (9826)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute décrété ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de séné.

Extrait du Code de Médecinarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie. PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 3 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE Rue Pain-Gillet, n. 23. à Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, rue Poulallerie, 19.